

DEPARTEMENT DE LA VENDÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune d'AVRILLÉ**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme GOURAUD Cécile, M. THUBIN Frédéric, M. SUAUD Francis, Mme COTTIER Marina, Mme GRONDIN Fabienne, Mme GODARD Béatrice, Mme DUPE Valérie, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. BOUGRAS Julien, M. NICOLAIZEAU Romain, Mme RABILLER Pauline, M. MOTAIS Mathis, M. CELLIER Maxime,

EXCUSES : Néant

NON EXCUSES : Néant

Monsieur Maxime CELLIER est désigné secrétaire.

**Dél : 2026/022 - Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que Madame le Maire demande à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité,

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 3 adjoints,

La commune compte 1421 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint).

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE :**

- A compter du 20 mars 2026, pour le Maire, les Adjointes et les conseillers délégués, le montant des indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

NOM - PRENOM	FONCTION	TAUX MAXIMAL En % de l'I.B.terminal (1000 à 3499h)	Montant brut de l'indemnité mensuelle	TAUX VOTES	BRUT DE L'INDEMNITE MENSUELLE
VERDON Sylvie	Maire	55,70 %	2 289,56 €	47 %	1 931,95 €
GAUDIN Guy	1 <sup>er</sup> Adjoint	21,38 %	878,83 €	21,38 %	878,83 €
GOURAUD Cécile	2 <sup>ème</sup> Adjoint	21,38 %	878,83 €	10,94 %	450,00 €
THUBIN Frédéric	3 <sup>ème</sup> Adjoint	21,38 %	878,83 €	10,94 %	450,00 €
GRONDIN Fabienne	Conseiller délégué			10,94 %	450,00 €
NICOLAIZEAU Romain	Conseiller délégué			10,94 %	450,00 €
CELLIER Maxime	Conseiller délégué			10,94 %	450,00 €
SUAUD Francis	Conseiller délégué			6 %	246,63 €
					5 307,41 €

(montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal en vigueur : 4 110,52 €)

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire,  
Maxime CELLIER



Pour Extrait Conforme,  
Le Maire, Sylvie VERDON

